

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 WILAYA DE CHLEF
 DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

AVIS RECTIFICATIF DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ

l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigences de capacités minimales N°10/DJS/2019, paru dans les quotidiens « EL NAHER » le 07/12/2019 et le « DK NEWS » le 08/12/2019, relatif à : Réalisation d'une salle OMS 500 places à Chetta wilaya de Chlef. Qu'après deuxième évaluation des offres techniques et financières, séance du 01/06/2020, le marché est attribué provisoirement aux entreprises suivantes :

Entreprise + NIF	Montant corrigé en TTC	Note technique	Délais	Observation
Entreprise + NIF	94171.691.25 DA	100/80.00	16 mois	L'offre économiquement la plus avantageuse (le moins disant)

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics, le directeur de la jeunesse et des sports de Chlef informe

Désignation : Groupement « ETB - TCE ABOUB ALI »
 G « EURL - ETB/TCE HEUS Amari »
 de l'attribution provisoire du marché dans la presse qui a assuré la publication de l'avis d'appel d'offres nationale ouvert avec exigences de capacités minimales et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics, les soumissionnaires qui contestent le décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 doivent adresser leur recours, et ce dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'appel d'offres de la commission des marchés, dans la presse nationale officielle des capacités minimales et le bulletin officiel de la commission des marchés auprès de la commission des marchés compétente.

A nep : 2016009163 du 08/06/2020

Lot N°01 : salle de sports vestiaire + Gradins
 + ouverture en charpente métallique

N.B. : Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics, les soumissionnaires qui souhaitent avoir des précisions détaillées sur les résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher du service contractant, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la première publication.

DK NEWS